

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2023TALCH11/00087 (Xle chambre)

Audience publique du vendredi, seize juin deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2022-05035 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,
Stéphane SANTER, premier juge,
Claudia HOFFMANN, juge,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE :

1. **PERSONNE1.)**, indépendant, demeurant à ADRESSE1.),
2. **La société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC**, établie et ayant son siège social statuaire à ADRESSE2.), représentée par PERSONNE1.), actionnaire unique, bénéficiaire et dirigeant de ladite société,

partie demanderesse aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice Cathérine NILLES de Luxembourg du 16 juin 2022,

comparant par Maître Marc KOHNEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET :

Maître PERSONNE2.), avocat à la Cour, demeurant à L-ADRESSE3.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit NILLES,

comparant par Maître Robert KAYSER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 26 mai 2023 2023.

Vu l'accord des parties à voir procéder conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

Entendu Madame le juge Claudia HOFFMANN en son rapport oral à l'audience publique du 26 mars 2023.

Entendu PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC par l'organe de leur mandataire Maître Marc KOHNEN, avocat constitué.

Entendu Maître PERSONNE2.) par l'organe de son mandataire Maître Caroline MULLER, avocat en remplacement de Maître Robert KAYSER, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 26 mars 2023 par Madame le juge Claudia HOFFMANN, déléguée à ces fins.

Par exploit du 16 juin 2022, PERSONNE1.) et la société SOCIETE1.) ont fait donner assignation à Maître PERSONNE2.) aux fins reprises au dispositif dudit exploit.

Par acte dûment notifié à la partie assignée en date du 28 mars 2023, PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC ont déclaré se désister purement et simplement de l'instance et d'action introduite par exploit d'huissier de justice 16 juin 2022 à l'encontre de Maître PERSONNE2.).

Ce désistement d'instance et d'action a été accepté par la partie défenderesse au prédit exploit.

Il convient d'y faire droit.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de Procédure Civile, il y a lieu de condamner PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC. à tous les frais et dépens de l'instance.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC. de leur désistement d'instance et d'action et y fait droit,

partant, décrète le désistement d'instance et d'action de PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC. à l'égard Maître PERSONNE2.) aux conséquences de droit,

déclare éteintes l'instance et l'action lancées par PERSONNE1.) et la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC. à l'encontre Maître PERSONNE2.),

met les frais et dépens de l'instance abandonnée à charge de PERSONNE1.) et de la société anonyme de droit panaméen SOCIETE1.) INC..